

**CONFERENCE DES
DIRECTRICES ET DIRECTEURS
CANTONAUX DES FINANCES**

Commission de l'économie
et des redevances
du Conseil national
par son président
Monsieur Hansruedi Wandfluh
c/o Secrétariat de la CER
Palais fédéral
3003 Berne

Berne, le 3 février 2010

Prise de position de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances sur les initiatives populaires "Pour un traitement fiscal privilégié de l'épargne-logement destinée à l'acquisition d'une habitation à usage personnel ou au financement de travaux visant à économiser l'énergie ou à préserver l'environnement (initiative sur l'épargne-logement)" et "Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement"

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

C'est avec plaisir que nous vous faisons part de la position de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) sur les deux initiatives. Nous déplorons de ne pas pouvoir envoyer une délégation de notre conférence à votre séance du 18 février 2010, les membres du Comité étant empêchés de s'y rendre pour différents motifs. Nous apprécierons d'autant plus la prise en compte des considérations exposées par écrit.

1. Historique

L'exigence d'introduire une épargne-logement fiscalement déductible n'est pas nouvelle. L'entrée en vigueur de la loi sur l'harmonisation fiscale (LHID) fixe les dépenses nécessaires à l'acquisition du revenu imposable ainsi que les déductions générales. Les déductions générales sont énumérées de manière exhaustive dans la LHID. Les déductions au titre de l'épargne-logement n'en font pas partie. Seul le canton de Bâle-Campagne a admis et admet encore ce type de déduction. Avec l'entrée en vigueur de la LHID, le canton de Bâle-Campagne avait l'obligation de supprimer ce privilège, ce qu'il n'a pas fait. En 2000 déjà, la CDF a refusé à l'unanimité sauf une voix l'initiative parlementaire Hans Rudolf Gysin concernant l'épargne-logement. La

thématique a été largement débattue par la suite aussi en rapport avec l'élaboration et le traitement du train de mesures fiscales 2001. Nous vous renvoyons à ce sujet aux explications fournies dans le message du Conseil fédéral sur le train de mesures fiscales 2001. Lors de l'audition qui a suivi, la CDF a refusé une nouvelle fois l'introduction d'un traitement fiscal privilégié de l'épargne-logement. En 2006, la CDF a une nouvelle fois rejeté l'initiative parlementaire de Bâle-Campagne pour l'introduction facultative de l'épargne-logement fiscalement déductible. A l'époque déjà, la CDF retenait qu'il serait de l'ordre de la contrainte de mener une nouvelle discussion après les multiples débats déjà conduits aux chambres fédérales et dans les cantons sur le modèle de l'épargne-logement du canton de Bâle-Campagne. A l'occasion des deux nouvelles **initiatives, la CDF refuse** à une large majorité l'introduction d'une épargne-logement fiscalement déductible, tant facultative qu'obligatoire. La déclaration d'un directeur des Finances à l'occasion de l'assemblée plénière du 29 janvier 2010 a montré qu'aucun changement d'opinion n'est en vue à ce sujet.

2. Exposé des motifs

Dans son message du 18 septembre 2009 sur les initiatives populaires mentionnées, le Conseil fédéral en a exposé soigneusement et apprécié les effets négatifs sur l'économie, la souveraineté cantonale dans le domaine des impôts directs, la constitutionnalité et notamment aussi l'imposition selon la capacité économique ainsi que l'efficacité. Nous nous rallions entièrement aux conclusions qui sont détaillées au chapitre 6 (FF 2009, 6338) du message. Nous nous permettons d'apporter encore les remarques complémentaires suivantes concernant les différentes positions:

- a) La CDF a déjà souligné avec véhémence en rapport avec le train de mesures fiscales 2001 les déséquilibres dans l'imposition selon la capacité économique. Aujourd'hui déjà, les propriétaires de logements bénéficient d'un avantage – constitutionnellement admissible – par le fait d'une valeur locative modérée, de la déductibilité des intérêts passifs et des frais d'entretien ainsi que des possibilités de financement par des contributions du 2^e pilier et du pilier 3a. Un traitement fiscal privilégié supplémentaire qui pèserait fortement dans la balance transgresserait une nouvelle fois le cadre constitutionnel admissible. Raison pour laquelle notre conférence a déjà signalé par le passé qu'une adaptation modeste des possibilités de préfinancement via le 2^e pilier ou le pilier 3a. Une voie que nous laisserions aujourd'hui encore ouverte, dans la mesure où il s'agit d'une mesure modérée.
- b) Le message expose l'impact négatif sur l'économie. A cet égard, nous posons une nouvelle fois la question de savoir si l'effet de croissance généré dans le canton de Bâle-Campagne découle vraiment de l'épargne-logement privilégiée et s'il ne faut pas plutôt la mettre au compte de l'installation d'habitants, notamment en provenance du canton de Bâle-Ville, pour lesquels les possibilités d'acquérir un logement sur le territoire de leur canton étaient et sont pratiquement épuisées. Nous n'avons pas connaissance qu'une étude ait été consacrée à cette question.
- c) Chaque parti politique réclame une simplification du système fiscal et, simultanément, ces mêmes politiques créent de nouvelles possibilités de déduction en complète contradiction avec la notion de simplification. Les deux initiatives compliquent massivement le système fiscal. Le message fait par ailleurs à juste titre état des difficultés importantes liées à la mise en œuvre dans les cantons. Des difficultés que les initiatives occultent purement et simplement. Il convient à ce

stade de faire remarquer expressément que la mise en œuvre, notamment de l'initiative SGFB, pose aux cantons des problèmes quasiment insolubles.

- d) A chaque consultation, nous avons relevé que les visées des initiatives étaient problématiques du point de vue du droit de l'harmonisation. Octroyer une option revient à instaurer une disharmonie. Celle-ci ne saurait se justifier au motif qu'il a aussi été dérogé à ce principe de base dans d'autres domaines. La CDF a pointé à plusieurs reprises leur valeur de précédent, ce qui démontre que ceci a été compris comme justification envers de nouvelles infractions.
- e) Enfin, il convient de ne pas sous-estimer les répercussions financières. Dans le contexte actuellement extrêmement tendu en politique budgétaire, d'autres priorités ont cours que l'engagement de fonds publics pour augmenter le nombre de propriétaires parmi certaines catégories de revenus.

Pour les raisons invoquées, nous demandons le refus des deux initiatives et vous prions de croire, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre haute considération.

CONFERENCE DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS CANTONAUX DES FINANCES

Le président:

Le secrétaire:

Sig. Christian Wanner

sig. Andreas Huber-Schlatter

Copie:

- Membres de la CDF
- Secrétariat de la CER